

La société « Ennakl Automobiles », société de droit tunisien, a fait l'objet d'une double cotation sur la place de Tunis (30% du capital) et de Casablanca (10% du capital) le 13 juillet 2010.

Les actionnaires minoritaires marocains, au même titre que leurs homologues tunisiens, ont élu un représentant pour siéger au Conseil d'administration et dont la nomination a été entérinée par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 26 juin 2012.

Suite aux événements exceptionnels qu'a connus la Tunisie, 60% du capital de la société « Ennakl Automobiles » a été confisqué par l'Etat tunisien.

En date du 20 novembre 2012, l'Etat tunisien, après avoir organisé un appel d'offres pour la cession des titres confisqués, a attribué le marché au consortium Parenin-Poulina.

Dans le cadre du suivi de cette opération de reprivatisation, les deux régulateurs ont étudié, chacun en ce qui le concerne, les conséquences et les mesures à prendre suite à ce changement de majorité et ont décidé ce qui suit :

- Le régulateur tunisien (CMF) a dispensé le consortium Parenin-Poulina de l'obligation de procéder à une offre publique, considérant notamment que l'opération ne porte pas atteinte aux intérêts des détenteurs des actions Ennakl, lesquels intérêts résident dans la cession de la participation de l'Etat à un investisseur stratégique capable de gérer et de développer la société.
- Le CDVM, à la lumière de ce qui précède, considérant la nature et le caractère exceptionnel des opérations intervenues sur le capital de la société Ennakl en vue de permettre le retour à la situation qui prévalait avant la confiscation des actions et en vertu des accords de coopération et d'assistance réciproque conclus entre les deux autorités de régulation a décidé d'accorder une dispense d'offre publique d'achat au consortium dans le respect des principes d'égalité des actionnaires dans les deux places.

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières